



Nouvelle restriction de la consommation d'eau potable dans certains secteurs de la commune de Rognac

Dans le cadre d'une surveillance continue de la qualité des eaux, une analyse effectuée à la sortie de la station de potabilisation des Barjaquets, située sur la commune de Rognac (13340), a de nouveau révélée la présence du même pathogène.

En conséquence, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris, ce samedi 10 juin, un nouvel arrêté pour interdire de consommer l'eau du réseau public de distribution, de l'utiliser pour le lavage des dents et la préparation des aliments, **sans l'avoir préalablement faite bouillir deux minutes.**

Pour la préparation des biberons et l'alimentation des personnes immuno-déprimées, il est recommandé de n'utiliser que de l'eau en bouteille.

L'eau du robinet peut toujours être utilisée pour la cuisson des aliments, la douche, les usages ménagers (vaisselle, linge...).

Cet arrêté concerne les personnes qui résident ou travaillent dans les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets, notamment quartier des Brets. Pour savoir si vous êtes concernés, vous pouvez joindre la Société Eau de Marseille Métropole au numéro suivant :

09 69 39 40 50

Cet arrêté est en vigueur jusqu'à la publication d'un nouvel acte administratif qui confirmera le rétablissement de la conformité aux critères réglementaires de consommation de l'eau distribuée.

Le présent arrêté est consultable sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône ici :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/52355/380728/file/recueil-13-2023-132bis_recueil-des-actes-administratifs-sp%C3%A9cial%20du%2010%20juin%202023.pdf

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

